



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt CINQ, le seize Janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André DESMEDT, Maire.

Étaient présents : M. DESMEDT André, Maire – Monsieur AUBURSIN Gaston - Mr HUON Jean-Pascal – Mr BLANPAIN Johann - Mr MERVILLE Hervé- Mme BONNET Nadine – Mme DERONNE Catherine – Mme VAN ECKHOUT Sophie – Mr BOUDREZ André - Mme DEBRABANT Marjorie – Mme MASCAUX Ségolène - Mr VIGIER Hervé – Mr LAVOGIEZ Gaël –Mr VERDIERE Andy - Mr BUEMI Bruno – Mme WADBLED Laetitia – Mr DELCROIX Thibaut.

Étaient absents : Mme LECOEVRE Stéphanie – Mme LAMBERT Marie – Mr LARIVIERE Romuald - Mr DELARRE Daniel - Mme VANDENBROUCKE Gaëlle – Mme LHEURUEX Natacha - Mme LUTAS Sylvie – Mme DUTRIEUX Julie – Mme WILLEMS Véronique - Mme DHONT Audrey.

Ont donné procuration : Mme LECOEVRE Stéphanie à Mme VAN ECKHOUT Sophie – Mme LAMBERT Marie à Mr AUBURSIN Gaston – Mr DELARRE Daniel à Mr VIGIER Hervé – Mme LUTAS Sylvie à Mr DESMEDT André - Mme DUTRIEUX Julie à Mr HUON Jean-Pascal – Mme WILLEMS Véronique à Mme WADBLED Laetitia - Mme DHONT Audrey à Mr VERDIERE Andy.

Mr MERVILLE Hervé a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

NOMBRE DE :

Conseillers en exercice	Présents	Votants
27	17	24

Objet : Adoptions du règlement budgétaire et financier (délib. 2025/01/03)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Par délibération du conseil municipal n° 2023/04/04 en date du 19 Octobre 2023, la Commune de HASNON s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes. L'adoption d'un règlement Budgétaire et Financier devient obligatoire avant le vote du budget primitif 2025.

Le règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable. La rédaction d'un règlement budgétaire et financier présente plusieurs avantages :

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

ID : 059-215902842-20250116-20012025_53-DE

S²LO

- Une description détaillée des procédures de la collectivité, qui permet de les faire connaître avec exactitude et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- La création d'un référentiel commun,
- Le rappel des normes et respect du principe de permanence des méthodes.
- De combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE) d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP)

Le règlement Budgétaire et Financier comporte 6 parties :

- Le cadre juridique du budget communal
- L'exécution budgétaire
- Les régies
- La gestion pluriannuelle
- Les provisions
- L'actif et le passif

La mise à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

L'assemblée délibérante est sollicitée afin de se prononcer l'adoption de ce règlement Budgétaire et financier, ci-annexé et dont chaque membre du conseil municipal a reçu un exemplaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, valide à l'unanimité l'adoption du règlement budgétaire et financier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le secrétaire,

MERVILLE Heryé



Le Maire,

André DESMEDT



Nota. Le Maire certifie que le
Compte rendu de cette délibération
a été affiché à la porte de la mairie
Le 20 Janvier 2025
Que la convocation du conseil
avait été faite le 9 Janvier 2025
le Maire.